

Le 29 octobre 2024, à Vallon Pont d'Arc,



Procès-Verbal de compte rendu du Conseil Municipal du 2 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 2 Septembre à 18h37, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : 15 puis 16 (18H45) soit 18 votants.

Mesdames Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHLN, Anne-Marie THOMAS, Fanny CHAZALON, Assmaa ROUIYASSE, Danielle PRIMET-SERIKET, Martine BATTINI, Maryse RABIER

Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA (arrivé à 18h45), Eric MARTINENT, Jacques GIMENEZ, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON

Absente :

Mesdames Nell ANICOT

Pouvoirs :

Vanessa PEGORER donne pouvoir à Nathalie VOLLE
Samy CHEMELALLI donne pouvoir à Danielle PRIMET-SERIKET

Ouverture de séance : 18h37

Date de la convocation : 28 Août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame **VOLLE Nathalie** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

04	DM 04-2024 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT TRAVAUX RENOVATION SALLE POLYVALENTE	25/06/2024
05	DM 05-2024 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE A HAUTEUR DE 300 000.00 €	08/07/2024

Les deux décisions sont approuvées à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme et espace public – demande de subvention pour la réhabilitation d'espaces publics dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (P.V.D).
2. Convention de mise à disposition d'un agent par la C.C.G.A pour exercer des fonctions d'ingénieur.
3. Décision modificative n°1 : budget principal 2024.
4. Décision modificative n°1 : budget annexe eau 2024.
5. Décision modificative n°1 : budget annexe assainissement 2024.
6. Autorisation d'engagement des dépenses au 6232 fêtes et cérémonies.
7. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations : exercice budgétaire 2024.
8. Règlement intérieur et gestion communale du service périscolaire de garderie sur le temps méridien avec restauration.
9. Règlement intérieur pour les garderies municipales périscolaires matins et soirs.
10. Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire.
11. Convention d'occupation des locaux communaux avec la C.C.G.A dans le cadre du service commun d'Accueil de Loisirs du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2026.
12. Convention de partenariat « lire et faire lire » - ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques de l'Ardèche et la commune.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

13. Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Questions diverses

- Mise en place de la tarification sociale ou repas à 1 euro
- A huit clos, public non admis : legs et héritages, dans quelles conditions peut-on accepter une succession.

DE 60/2024 : Urbanisme et espace public – demande de subvention pour la réhabilitation d'espaces publics dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD)

Le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux communes lauréates les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour redynamiser leur centre bourg. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il rappelle également que la première convention quadripartite entre la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche, les communes de Vallon Pont d'Arc, de Ruoms et l'Etat, signée le 26/05/2021 a permis d'engager les collectivités à mettre en œuvre un projet de territoire formalisé par la convention-Cadre valant Opération Revitalisation de Territoire (O.R.T), signée le 14/03/2024 par l'ensemble des parties.

Cette convention-Cadre a permis d'engager la suite du programme, de concrétiser la réflexion stratégique en actions qui permettront la redynamisation des centres villes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

Dans ce cadre un travail de réflexion/conception est réalisé autour de la réhabilitation des espaces publics (Axe 3), la phase de l'Avant-projet nous demande de travailler à la recherche de subventions pour financer ces opérations.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la réalisation des demandes de subventions pour le financement de la réhabilitation des espaces publics dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain (la décision d'effectuer ou non les réhabilitations viendra une fois le plan de financement validé).

Pas de demande d'éclaircissement, ni question de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré à l'unanimité,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager l'ensemble des demandes de financements des projets de réhabilitations des espaces publics
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

DE 61/2024 : Convention de mise à disposition d'un agent par la C.C.G.A pour exercer des fonctions d'ingénieur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes C.C.G.A met à disposition de la commune par convention, Mme Yael Hocquard-Basinet pour y exercer des fonctions d'ingénieure territoriale.

Les missions confiées sont :

- suivre les travaux de la salle polyvalente de Vallon Pont d'Arc,
- renouveler la DSP eau et assainissement de la commune,
- suivre le projet d'assainissement des Gorges,
- suivre le projet d'interconnexion en eau potable avec DRAGA.

Cette convention prend effet à compter du 10 juillet 2024 pour une année.

Cette mise à disposition a été proposée en réunion de bureau de C.C.G.A, et ne concerne que la première tranche des travaux de la salle Polyvalente, ce sera ensuite la nouvelle Responsable des Services Techniques qui prendra le suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe que certains domaines et suivis de travaux nécessitent la compétence d'une ingénierie.
- **CONSTATE** qu'au sein des effectifs municipaux, aucun agent ne peut répondre à ce besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention de mise à disposition d'un agent par la C.C.G.A pour exercer des fonctions d'ingénieur et tout autre document relatif à cette affaire.

DE 62/2024 : Décision Modificative n°1 : Budget Principal 2024

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal, conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 66 Charges financières – Article 66111 Intérêts réglés à échéance	45 000 €	+ 8 000 €	53 000 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations – Article 6815 – Dot. Prov. Risque Fct courant	30 000 €	- 10 936.85 €	19 063,15 €
Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre section – Article 6811 – (ordre) Dot. amort. immos incorporelles	74 145,66 €	+ 2 936,85 €	77 082,51 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 Opération patrimoniales – Article 2041582 (ordre) Bâtiments et installations	0,00 €	+ 29 368,51 €	29 368,51 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées – Article	33 668.73 €	+ 2 936.85 €	36 605,58 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
168758 Autres groupements			
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 Emprunts en euros	350 000,00 €	+ 2 500,00 €	352 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours – Article 2315 OP 113 Salle Polyvalente	614 901,12 €	+ 68 000,00 €	682 901,12 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours – Article 238 OP 188 Maison de Sante	1 190 000,00 €	- 70 500,00 €	1 119 500,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – Article 168758 (ordre) Bâtiments et installations	0,00 €	+ 29 368,51 €	29 368,51 €
Chapitre 040 Opération ordre de transfert entre sections – Article 28041582 (ordre) Bâtiments et installations	36 833,86 €	+ 2 936,85 €	39 770,71 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 68 article 6815 (- 10 936,85 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 066 article 66111 (+ 8 000,00 €) et au chapitre 42 article 6811 (+ 2 936,85 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 3 866 302,68 €.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

En investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- Une diminution de l'inscription budgétaire des dépenses du chapitre 23 article 2315 OP 188 (- 70 500,00 €) ;
 - Une augmentation des recettes au chapitre 041 article 168758 (+ 29 368,51 €) et au chapitre 040 article 28041582 (+ 2 936,85 €) ;
 - Une augmentation de l'inscription budgétaire des dépenses au chapitre 041 article 2041582 (+ 29 368,51 €) ;
 - Une augmentation de l'inscription budgétaire des dépenses au chapitre 16 articles 168758 et 1641 (+ 2 936,85€ et + 2 500,00€) ;
 - Une augmentation de l'inscription budgétaire des dépenses au chapitre 23 article 2315 OP 113 (+ 68 000,00€) ;
- Portant ainsi l'équilibre de la section investissement à hauteur de 4 140 957,71 €.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 63/2024 Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Eau 2024

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe EAU, conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 66 Charges financières – Article 66111 Intérêts réglés à échéance	7 500 €	+ 1 000 €	8 500 €
Chapitre Charges à caractère général – Article 617 – Études et recherches	40 000 €	- 1 000 €	39 000 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 011 article 617 (- 1 000 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 066 article 66111 (+ 1 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 768 921,79 €.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget annexe EAU 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 64/2024 : Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Assainissement 2024

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du annexe ASSAINISEMENT, conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 66 Charges financières – Article 66111 Intérêts réglés à échéance	65 000,00 €	+ 3 500,00 €	68 500,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	+ 2 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre Charges à caractère général – Article 617 – Études et recherches	40 000,00 €	- 5 500,00 €	34 500,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 Emprunts en euros	110 000,00 €	+ 12 000,00 €	122 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – Article 2031 Frais d'études OP 49	55 960,00 €	+ 82 000,00 €	137 960,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Assainissement Route des Gorges			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - Article 2315 OP 48 Travaux divers en attente	317 672,45€	- 94 000,00 €	223 672,45 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 011 article 617 (- 5 500,00 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 066 article 66111 (+ 3 500,00 €) et article 673 (+ 2 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 914 332,33 €.

En investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 23 article 2315 OP 48 (- 94 000,00 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 16 article 1641 (+ 12 000,00 €) et chapitre 20 article 2031 (+ 82 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section investissement à hauteur de 1 180 010,34€.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

DE 65/2024 : Autorisation d'engagement des dépenses au 6232 fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à porter à l'article 6232 « FÊTES ET CEREMONIES », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant que la nature de l'article 6232 relatives au dépenses « FÊTES ET CEREMONIES » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant l'obligation de joindre une délibération prise par l'assemblée délibérante en exercice listant les charges imputées à l'article 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge à l'article 6232 « FÊTES ET CEREMONIES », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, la fête du patrimoine, vœux, arbre de Noël et repas de Noël, foire de Noël, carnaval, fête des associations, etc ;
- Buffet, boissons ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, cadeaux aux élèves des écoles, récompenses sportives, culturelles, Noël des enfants du personnel ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

DE 66/2024 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sur l'exercice budgétaire 2024

Afin de soutenir au mieux la vie associative, M. le Maire a proposé à l'assemblée délibérante le tableau des participations financières exceptionnelles aux associations et sportifs de la commune telles que définies ci-après :

DONS			
	2022	2023	Proposition 2024
ADAPEI			400,00
Octobre rose ¹	300,00	400,00	400,00
Téléthon	300,00	400,00	400,00
ACCA			110,00
Escalade et Montagne			500,00

Concernant les fonds attribués à Octobre rose, Mesdames Nathalie VOLLE et Marie LARDEAU-KUHLN ne prennent pas part au vote, ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** les aides financières exceptionnelles aux associations telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 67/2024 : Règlement intérieur et gestion communale du service périscolaire de garderie sur le temps méridien avec restauration

Le Maire informe que la convention de service commun d'accueil de Loisirs ne comprend plus les mêmes services, en particulier il revient à la Municipalité de prendre en charge l'organisation et la gestion de l'accueil du midi. Dans le cadre de la mise en place de la gestion communale de la garderie périscolaire en temps méridien avec

¹ **Octobre rose est un événement périodique, local, en lien direct avec la Ligue contre le cancer.**

restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, il est nécessaire d'annexer à cette délibération un règlement intérieur précisant le fonctionnement, les modalités d'inscription, etc...

Monsieur le Maire précise que les services de garderie du soir de la C.C.G.A (Maternelle et aide aux devoirs) vont être relocalisés dans les locaux de l'ancien collège très certainement après les vacances de Toussaints ou pour début 2025. Ce changement n'a pas d'incidence au plan budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur de la garderie périscolaire en temps méridien avec restauration scolaire et de l'avis émis par la commission Education du 23 Août 2024, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe d'une gestion communale du temps périscolaire méridien avec restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire.
- **ADOpte** ledit règlement intérieur de la garderie périscolaire en temps méridien avec restauration scolaire.

DE 68/2024 : Règlement intérieur pour les garderies municipales périscolaires matins et soirs

Dans le cadre de la mise en place du Portail famille pour la gestion communale des garderies municipales matins et soirs, il est nécessaire de revoir et adapter le règlement intérieur précisant le fonctionnement, les modalités d'inscription, etc...

Danielle Primet-Seriket précise que les inscriptions sont obligatoires pour les garderies matin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur des garderies municipales et de l'avis de la commission Education en date du 23 Août 2024, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe d'une mise à jour du règlement intérieur des garderies municipales.
- **ADOpte** ledit règlement intérieur des garderies municipales.

DE 69/2024 : Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune fait partie des communes volontaires pour organiser la mise en place de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires qui se décline pour cette période sous un seul axe : Accueil de loisirs périscolaire soirs.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Considérant que le service d'accueil de loisirs des soirs, est à la charge financière de la communauté de communes à hauteur de 50 000 heures réparties équitablement sur le territoire selon le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école du territoire, il convient d'établir une convention de mutualisation entre la Commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dont la durée a été fixée pour la période du 02 septembre 2024 au 06 juillet 2026.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **VALIDE** l'établissement d'une convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaires définissant les conditions administratives, financières et techniques entre la Commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaires telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

DE 70/2024 : Convention de mise à disposition des locaux communaux avec la C.C.G.A dans le cadre d'un service périscolaire d'accueil de Loisirs du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2026

Dans le cadre de la Convention de service d'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante un projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition des espaces, au sein des écoles élémentaire et maternelle sis Place Allende Neruda, pour mettre en place le service mutualisé de garderies du soir.

Il est précisé que cette convention sera annulée dès lors que les services de la C.C.G.A seront relocalisés au niveau de l'ancien collège.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention annexée à la délibération relative aux conditions de mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire de la commune,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes et tout autre document relatif à cette affaire.

DE 71/2024 : Convention de partenariat « lire et faire lire » - ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques de l'Ardèche et la commune

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante un projet de convention dans le cadre du dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants entre la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune.

Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de l'intervention des bénévoles de plus de 50 ans de la FOL de l'Ardèche dans le cadre du dispositif précité.

Pour mener à bien ce programme, dans le cadre des lectures en périscolaire, une participation financière annuelle est demandée tenant compte de la taille de la commune en fonction de la taille de ses écoles publiques (commune avec école 2 ou 3 classes) d'un montant de 140,00 €.

Vu, le projet de convention,

Sur cette base, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et La Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres Laïques de l'Ardèche » année 2024-2025,
- **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 72/2024 : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles I.332-14 et I.332-8 du code général de la fonction publique

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour son groupe scolaire de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 02 septembre 2024, d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour son groupe scolaire et ses bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 soit une rémunération de 17,5 h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un ou des agents contractuels sont nommés sur l'un ou les postes, ils devront justifier des exigences des offres d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Leur rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à aux emplois créés.

Le ou les recrutements d'agent contractuel sera/seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est précisé qu'il s'agit d'un agent qui modifie son temps de travail.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création du poste d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 17h30 hebdomadaire, à compter du 02 septembre 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Questions diverses

- **Mise en place de la tarification sociale ou repas à 1 euro**

La mise en place du projet a été validée par la Commission Education.

A cette fin, une réunion de la Commission Elus devra statuer dès septembre sur la question prioritaire à la mise en place de la tarification sociale qui est de définir les 3 tarifications obligatoires et les quotients familiaux correspondants.

- **Point à la demande de Mme Primet-Seriket :**

Sur la rentrée des classes, plusieurs enseignants sont partis ou vont partir à la retraite au cours du premier trimestre. Malgré une fluctuation des effectifs liés aux emplois sur notre village, nous dénombrons un total de 126 élèves en Élémentaire et 55 en Maternelle.

- **Point à la demande de Mme Rouiyasse :**

Mme Rouiyasse signale la présence d'un certain nombre de nuisibles dans des lotissements. Elle pose la question de l'intervention possible de la commune. Guy Massot valide le principe d'une intervention communale et conseille les personnes concernées de faire un signalement en Mairie.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Mme Rouiyasse indique que les bailleurs sociaux renvoient la population sur les services municipaux et demande une intervention rapide.


- **A huit clos, public non admis : legs et héritages, dans quelles conditions peut-on accepter une succession.**

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le maire lève la séance à 20h05.

LA SECRETAIRE



M. LE MAIRE



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com